ACTUALITES

⚠ INFORMATION À LA POPULATION – MESURES DE PRÉVENTION SÉCHERESSE ⚠

En raison de la période de sécheresse actuelle et afin de limiter les risques de départ de feu, **la municipalité a pris un arrêté d'interdiction temporaire concernant l'utilisation de certains équipements**.

Jusqu'au **15 août inclus, à ce stade**, sont interdits :

- l'utilisation des **tondeuses et engins thermiques** (à moteur thermique : essence, carburant, etc.) ;
- l'utilisation des **barbecues** ;
- l'utilisation de tout **engin thermique pouvant générer des étincelles ou de la chaleur** et présenter un risque d'incendie.

➡ **Les équipements électriques restent autorisés pour le moment**, sous réserve d'une utilisation responsable et en respectant les règles de sécurité.

Cette mesure pourra être prolongée ou adaptée en fonction de l'évolution de la sécheresse et des conditions météorologiques.

La municipalité remercie les habitants pour leur compréhension, leur vigilance et leur participation à la prévention des incendies.

Télécharger

PLUi

COULOMMIERS PAYS DE BRIE AGGLOMÉRATION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CONCERTATION

L'avenir de notre territoire se réflechit ensemble

Le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (PLUi) est élaboré à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Il remplacera à terme les PLU communaux, en définissant les grandes orientations en matière d'urbanisme et de préservation des espaces, d'habitat et de développement économique pour les années à venir.

Pourquoi participer ?

Pendant toute la durée de l'élaboration du document, vous avez la possibilité de donner votre avis, déposer vos remarques et d'apporter vos réflexions.

- **Exprimez vos besoins** et attentes en matière de foncier, d'habitat, de santé, de transports, d'environnement, de gestion des risques naturels...
- **Contribuez à des projets** qui vous concernent, et qui répondront aux défis de demain.

Comment contribuer ?

- **Un registre de concertation** est disponible en Mairie , et au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.
- **Par courrier**, à l'adresse suivante : *Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie - Concertation PLUi - 13 rue du Général de Gaulle, 77120 Coulommiers.*
- **Par courriel** : plui-concertation@coulommierspaysdebrie.fr
- **Sur le site internet de la CACPB**, sur l'onglet urbanisme, en cliquant sur PLUi, puis « je m'exprime ».

Flashez le QR Code pour accéder au site internet du PLUi

Participez à l'avenir de votre territoire !

ALERTE SÉCHERESSE – COMMUNE D'AMILLIS

En raison du manque de précipitations depuis plusieurs semaines et des fortes chaleurs, les débits de nombreux cours d'eau du département sont en nette diminution.

Par arrêté préfectoral n°2026/DDT/SEPR/183 du 22 juin 2026, le Préfet de Seine-et-Marne a placé plusieurs secteurs en état de vigilance sécheresse, dont le bassin du Grand Morin auquel appartient la commune d'Amillis.

Cette mesure vise à sensibiliser chacun à une utilisation raisonnée de la ressource en eau.

Nous invitons l'ensemble des habitants à adopter dès maintenant des gestes économes en eau afin de préserver cette ressource précieuse.

L'arrêté préfectoral est consultable ci – dessous

Merci à tous pour votre vigilance et votre coopération.

Télécharger

ATTENTION : Information COVALTRI les jours de ramassage des bacs jaunes sont les Mercredi 10 et 24 Juin et non les 03 et 17 Juin



JUIN

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
1	2	3	4	5	6	7 23
8	9	10	11	12	13	14 24
15	16	17	18	19	20	21 25
22	23	24	25	26	27	28 26
29	30					



06.74.24.63.78

INFORMATIONS IMPOTS

INFORMATIONS MAIRIE



L'ADPA * VOUS INFORME

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour la troisième fois et en catimini,

Un projet éolien élaboré par une dizaine de propriétaires fonciers cupides d'Amillis et de Chevru,
Voudrait nous imposer 5 éoliennes de 180 mètres de hauteur
Sans consultation des 1850 habitants
et malgré l'opposition des deux maires d'Amillis et de Chevru et le rejet par le préfet du précédent projet similaire de Choisy-en-Brie.

Alors que ces deux villages ont déjà leur quote-part d'énergies renouvelables, avec un méthaniseur et un très grand parc photovoltaïque.

POUR OU CONTRE ?

- La dénaturalisation des paysages de notre campagne briarde
- L'artificialisation des sols dédiés à l'agriculture
- Les nuisances sonores et visuelles pour la santé humaine et animale
- L'impact mortel pour les oiseaux migrateurs
- La dévalorisation des biens immobiliers
- Sans aucune retombée économique pour les habitants
- Ecologie !!! alors que le nucléaire produit 4g/kwh de CO2
 une éolienne produit 14.7g/kwh de CO2

C'est dès aujourd'hui qu'il faut nous exprimer :
Demain notre silence serait perçu comme un accord.
Venez vous renseigner et signer la pétition contre ce projet

L'association ADPA tiendra des permanences
tous les samedis de 14h à 17h à partir du 4 avril
à la Maison des Associations de Chevru Place de l'église.

*Association pour la Défense du Plateau du champ Bouleau, des Closeaux et des vallées de l'Aubetin et du Grand Morin : 1, les Petits Courbons 77320 CHEVRU - email : nonauxeoliennes77@gmail.com
Adhérent à la FED (Fédération environnement durable)

IPNS : Ne pas jeter sur la voie publique

Quelles pièces justificatives dois-je fournir pour faire une déclaration en ligne ?

Si vous êtes un particulier (maison ou logements de 1 à 3 locaux à raccorder) :

- un certificat d'adressage ;
- un plan cadastral ;
- un plan de masse ;
- un permis de construire validé ;
- une photo de situation.

Si vous êtes un promoteur (logements collectifs ou lotissement de 4 locaux ou plus à raccorder) :

- un arrêté du PC / PA ;
- un plan de situation ;
- un plan de masse ;
- un plan de fibrage (si existant) ;
- un certificat d'adressage ou de numérotation ;
- une convention OI (Opérateur d'Infrastructure) dûment complétée et signée (téléchargeable sur notre site accessible via le QR Code ci-dessous).

Rendez-vous sur https://immobilier-neuf.xpfibre.com pour déposer votre demande de raccordement au réseau Fibre optique.

Pour toute question : consultez notre site internet, rubrique FAQ

XpFibre

sem@fibre77

Vous avez un projet de construction immobilière ? XpFibre vous accompagne pour préparer sereinement votre accès à la Fibre.

Vous êtes :

Un particulier, une entreprise ou une collectivité ?

ou

Vous êtes :

Un promoteur immobilier, un aménageur ou un lotisseur ?

XpFibre est l'opérateur d'infrastructure de Fibre optique dans votre commune

Page 1

Quelles sont les 2 étapes indispensables pour bénéficier de la Fibre optique ?

1. Déclarez à XpFibre votre projet immobilier pour réaliser son adduction au réseau de télécommunications sur la voie publique.
2. Après avoir réalisé les travaux nécessaires, choisissez votre fournisseur d'accès à Internet qui effectuera le raccordement final entre le point de branchement optique sur voie publique et l'intérieur de votre logement.

Que signifie « adducter une construction neuve » ?

Dans le cas d'un projet immobilier neuf, qu'il soit mené par un particulier ou par un promoteur, le raccordement à la fibre optique peut nécessiter la réalisation de travaux de génie civil. Ces travaux d'acheminement de la Fibre au logement s'effectuent sur la parcelle privative et/ou sur le domaine public. Il s'agit des travaux d'adduction au réseau de fibre optique.

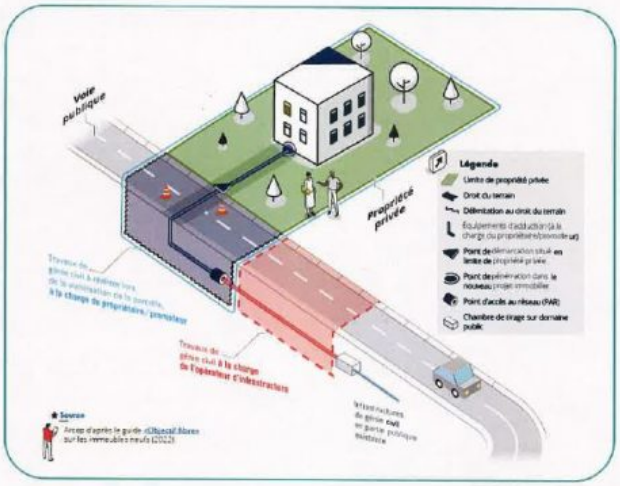


Illustration de la responsabilité de chacun et de la prise en charge des travaux à effectuer, en partie privée ou publique

Pourquoi dois-je financer mon adduction au réseau de télécommunications ?

Le bénéficiaire doit financer le raccordement de sa maison au réseau de télécommunications comme il le fait pour l'eau, l'assainissement, l'électricité et le gaz.

Quelle est la réglementation en vigueur ?

La réglementation impose d'installer un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique qu'il s'agisse de constructions neuves ou de bâtiments existants faisant l'objet de travaux de rénovation et nécessitant une demande de permis de construire.

Quels sont les délais règlementaires à respecter ?

Dès l'obtention du permis de construire ou au plus tard à J-6 mois

Remplir le formulaire en ligne et fournir les documents nécessaires à XpFibre.

Au plus tard à J-3 mois

Le demandeur a finalisé ses travaux d'adduction (fourreaux télécoms) en partie privative et sur domaine public « au droit du terrain ».

Au plus tard à J-2 mois

Le demandeur met à la disposition de XpFibre les documents attestant de la réalisation des travaux réalisés (Document d'Ouvrages Exécutés).

Au plus tard à J-1 mois

XpFibre informe les Fournisseurs d'Accès à Internet que l'adresse est éligible à la fibre optique (début du gel réglementaire).

Jour J

Emménagement et souscription possible auprès d'un Fournisseur d'Accès à Internet.

Quel type de forfait XpFibre dois-je choisir pour effectuer mon raccordement ?

Forfait plus

XpFibre s'occupe de tout : **gestion administrative du projet de raccordement, devis de réalisation des travaux de génie civil avec l'intervention d'une équipe sur place.**

990 €

Forfait basique

XpFibre gère à distance la partie administrative de votre projet, **les travaux de génie civil sont à réaliser par l'entreprise de votre choix.**

660 €

En cas d'échec de raccordement, des frais d'audit et de remise en conformité des travaux seront demandés au déclarant

xpfibre.com

xpfibre.com

Page 2

XpFibre

sem@fibre77

XpFibre

sem@fibre77

1 **Tester l'éligibilité de votre logement**
Après avoir vérifié que votre logement est raccordable, contactez le fournisseur d'accès Internet de votre choix afin de connaître l'éligibilité de ses offres.

2 **Un technicien, mandaté par votre fournisseur d'accès à Internet, raccorde mon logement à la fibre**

Conseil : conservez votre abonnement actuel en attendant l'activation de votre nouveau service.

3 **Je branche ma box et mon opérateur active ma ligne**
Je profite de mes nouveaux services !

Des questions sur la fibre ?
Consultez le site **XpFibre.com**

XP FIBRE SAS, 898700012200 EURO - 124 BD DE VERDUN, 92400 COURBEVOIE, 844 777 987 R.C.S. NANTERRE - JANVIER 2024

La Fibre est dans votre commune !



N'attendez plus pour profiter des performances du très haut débit au quotidien

Le réseau de fibre optique déployé par XpFibre est ouvert à la commercialisation sur votre commune.
Pour souscrire un abonnement Internet très haut débit et bénéficier de services numériques performants, contactez un opérateur en suivant les instructions au verso.

bouygues · free · orange · SFR

Je prépare l'arrivée de la fibre

1 Vous habitez **en maison individuelle ?**

Le technicien raccordera votre logement au point de branchement optique associé à votre adresse. Chez vous, il utilisera les gaines, fourreaux, poteaux ou conduits existants. **La fibre empruntera a priori le même chemin que votre ligne téléphonique.** Vous devez donc fournir un passage « en bon état » :

- si votre ligne téléphonique est aérienne, pensez à **élaguer** les arbres et végétaux ;
- si votre ligne téléphonique est souterraine, vérifiez que **le fourreau télécoms ne soit pas bouché.**

Attention ! Si votre maison n'est pas reliée au réseau téléphonique et que le réseau fibre optique est souterrain à proximité de votre propriété, il vous faudra prévoir l'adduction télécoms (pose d'un fourreau jusqu'au droit du terrain situé sur le domaine public pour assurer la continuité du réseau). **Les frais de ces travaux sont à votre charge,** conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

2 Vous habitez **un lotissement ?**

La fibre empruntera les fourreaux existants sur **le domaine privé de l'aménageur du lotissement,** puis les **fourreaux de votre terrain privé.**
Les travaux de génie civil situés sur la propriété privée et sur la voie publique située dans son prolongement (« au droit du terrain »), **sont à la charge du propriétaire.** Il est libre de les confier au prestataire de son choix, y compris un prestataire distinct du prestataire de service universel.

Attention ! Avant d'acheter une maison existante dans un lotissement, **vérifiez qu'elle soit bien reliée au réseau télécoms.** Si ce n'est pas le cas, vous devez financer la pose d'un fourreau entre votre maison et la limite de propriété pour bénéficier de la fibre.

XpFibre

3 Vous habitez **un immeuble collectif ?**

L'installation de la fibre optique dans votre logement nécessite la signature d'une **convention entre XpFibre et votre copropriété.** Si cette convention n'a pas encore été signée, faites-en la demande auprès de votre syndic, votre bailleur Office public ou votre propriétaire. Les conventions de déploiement sont à télécharger sur le site **xpfibre.com.**

4 Vous avez un projet **de construction neuve ?**

Depuis le 1er octobre 2016, les particuliers qui construisent **une maison neuve ont l'obligation d'installer la fibre optique.**
Un fourreau souterrain pour le passage de la fibre, entre le local technique de la maison et la limite de la propriété, doit ainsi être prévu. La nature du fourreau, sa dimension, la profondeur d'enfouissement sont déterminés par **des normes** que les professionnels de la construction doivent respecter. Il vous faut **déclarer la construction de votre maison neuve** sur le site **xpfibre.com**.

Attention ! En référence à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, **le demandeur doit réaliser et financer tous les travaux nécessaires** à la viabilisation de son terrain aux réseaux de télécommunication jusqu'au point de démarcation avec le réseau existant, y compris sur la partie publique au droit du terrain.

5 Vous êtes **un promoteur, un aménageur ?**

Il vous faut **déclarer votre programme immobilier neuf** sur le site **xpfibre.com** afin de **planifier les opérations d'adductions** des nouveaux locaux et le raccordement au réseau fibre optique de la commune, au moins six mois avant la date de livraison prévisionnelle du programme.

Attention ! **Vous êtes responsable** de la réalisation et de la prise en charge de ces travaux de génie civil en domaine privé et sur la voie publique située dans son prolongement, **jusqu'au point d'accès réseau** indiqué par l'opérateur d'infrastructure fibre (article L.332-15 du code de l'urbanisme).

INFORMATION
SMITOM



NOUVEAU
La carte d'accès sera désormais fournie par défaut en **FORMAT DÉMATÉRIALISÉ** (QR code), généré depuis votre espace personnel. Il devra être présenté lors de vos accès en déchèterie via votre smartphone. Vous aurez également la possibilité de suivre le détail de vos dépôts en déchèterie et de rééditer votre QR CODE à tout moment depuis votre espace personnel.
Une carte d'accès physique pourra toujours vous être délivrée mais uniquement sur demande dans les options indiquées sur le présent coupon ou le formulaire en ligne.

> Qui peut accéder au réseau de déchèteries ?

Les particuliers résidant dans l'une des communes affiliées au SMITOM du Nord Seine-et-Marne. Une seule carte est attribuée par foyer. Jusqu'à trois personnes peuvent être renseignées dans votre dossier et l'utiliser.

> Comment effectuer sa demande ?

DEUX POSSIBLITÉS :
Sur le site internet du SMITOM : www.smitom-nord77.fr en cliquant sur « Demander une carte de déchèterie » depuis la page d'accueil.

OU

En renseignant et en renvoyant le présent coupon par courrier accompagné des pièces justificatives demandées.

> Rappels du règlement

Tant que vous résidez sur le territoire du SMITOM, il vous est possible de bénéficier des services de nos déchèteries.

La réédition d'un QR Code sera gratuite. En cas de perte de votre carte physique, une demande de renouvellement devra nous être adressée accompagnée d'un chèque de 10 € à l'ordre de « la régie déchèteries-composteurs du SMITOM ».

Les droits de vidage dans nos déchèteries sont de 4m³ journaliers et de 18 m³ par année civile (hors filières REP). L'intégralité du règlement et des conditions d'accès sont disponibles sur notre site internet dans la rubrique «déchèteries».

DEMANDE DE CARTE D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES
DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

Merci de vérifier que les pièces demandées sont jointes au dossier en cochant les cases correspondantes ci-dessous ▼.

Titulaire

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :

Autres utilisateurs de la carte

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Date : 2 0 2 Signature :

> **Pièces à joindre impérativement à la demande :**

- ☐ **Photocopie du recto de la pièce d'identité** du demandeur et des autres utilisateurs (2 au maximum).
- ☐ **Photocopie de la première page d'un document faisant mention des n° fiscaux** rattachés au foyer.
- ☐ **Un justificatif de domicile** datant de moins de 12 mois.
- ☐ **Cette partie détachable** faisant mention de vos coordonnées.

> **Souhaitez-vous recevoir une carte physique en plus de votre carte dématérialisée ?**

☐OUI ☐NON

>> **Dossier à retourner au SMITOM du Nord Seine-et-Marne** aux coordonnées figurant au verso de ce coupon par e-mail ou courrier.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

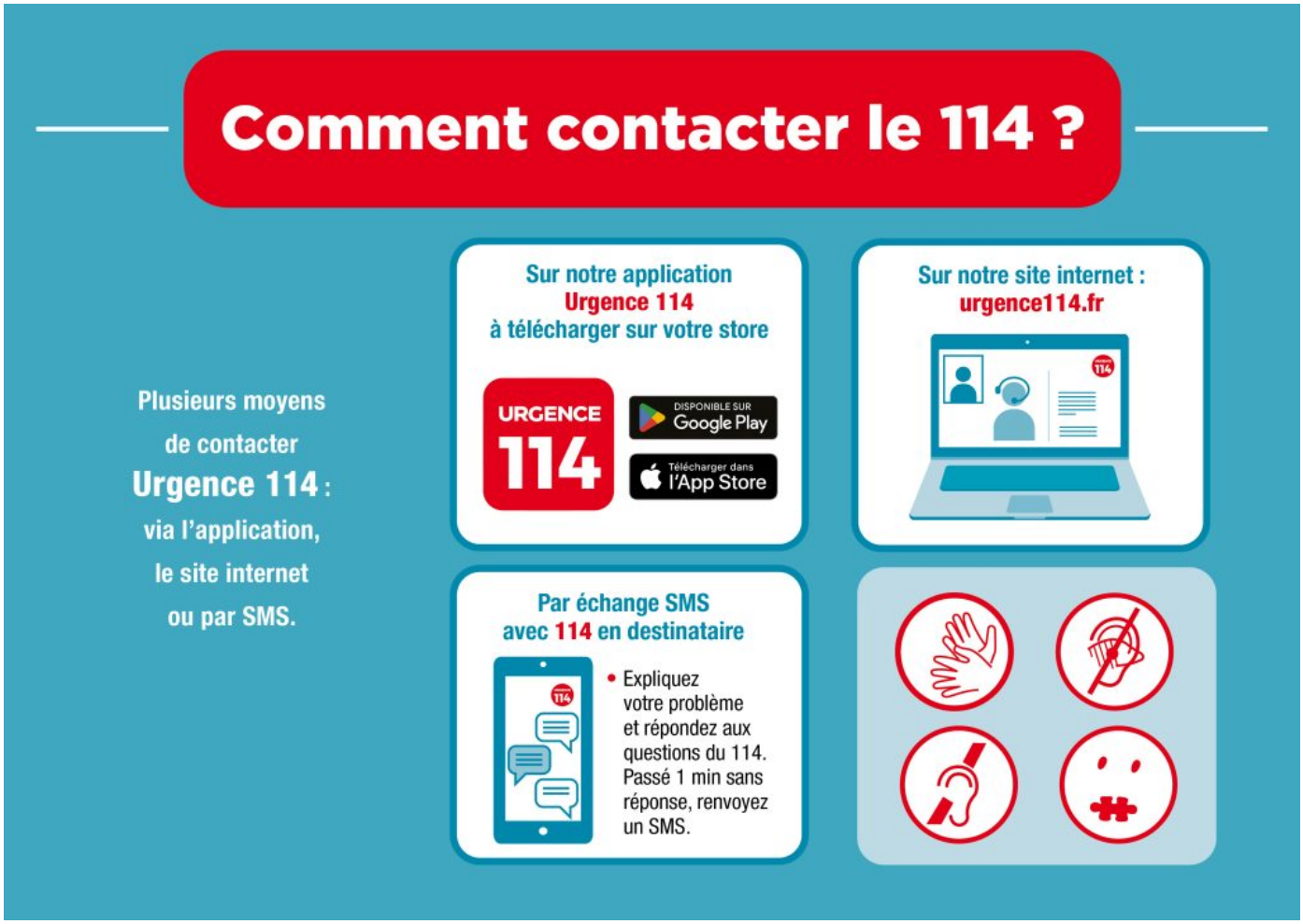
MES APPLICATIONS

Panneau Pocket

Panneau Pocket l'actualité de votre Commune



Ma sécurité permet d'avoir des informations sur des problèmes que l'on peut rencontrer tous les jours, et contacter les forces de l'ordre si besoin EN CAS D'URGENCE ON FAIT LE 17





SUICIDE ÉCOUTE
01 45 39 40 00
7/7 • 24/24
www.suicide-ecoute.fr

Santé publique France

l'Assurance Maladie
Caisse régionale Ile-de-France

PARIS

MAIRIE D'AMILLIS

Rue Georges Renard
77120 AMILLIS

01 64 04 60 26

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie d'AMILLIS